



**DECLARATION SNES - SNUEP- FSU
CAPN CPE AFFECTATION WALLIS
26 SEPTEMBRE 2014**

Projet de mouvement sur Wallis-et-Futuna

L'analyse des documents transmis par le Ministère révèle l'unique poste libéré alors qu'au moins un autre est réservé à un agent territorial pour lequel se pose la question de la formation, aucune ESPE, n'existant à Wallis-et-Futuna. La question est la même pour les CPE que celle posée par les certifiés quant à la création d'une telle structure sur le territoire. D'autre part, le groupe de travail relatif au mouvement interne de ces personnels n'est guère transparent, sans document de travail fourni à l'avance, sans liste de postes à pourvoir ni barème de classement.

Nous tenons aussi à dénoncer les conditions d'installation des personnels qui seront affectés à la prochaine rentrée, la plupart des recteurs ont refusé de libérer les collègues - rentrée 2014 - une dizaine de jours avant leur départ comme le Ministère s'y était engagé. Nous réitérons une nouvelle fois notre demande qu'une instruction précise soit adressée aux rectorats afin que les collègues soient libérés une dizaine de jours avant leur départ.

Le SNES saisit l'occasion donnée par le caractère national de cette instance pour évoquer des points supplémentaires concernant la situation de collègues de Mayotte et des collectivités d'outre-mer.

Concernant la Nouvelle Calédonie, le SNES avait alerté le Ministère sur l'illégalité de la procédure de recrutement adoptée, et avait déposé un recours en annulation auprès du Conseil d'État qui s'est prononcé le 23 septembre dernier. Les conclusions rejoignent la position du SNES en considérant que les compétences sont nettement partagées entre le Ministre pour l'extra et le Vice-recteur pour l'intra. De ce fait, la note de service de 2012 est annulée. Le Ministère, dans sa prochaine note de service, devra donc tenir compte de ce jugement.

D'autre part, le SNES demande également pour les CPE une intervention du Ministère auprès du Vice-Recteur afin que cesse toute politique visant à priver de leurs droits à congé administratif les personnels résidents.

Concernant La Polynésie, les arrêtés de mise à disposition sont édités à une date postérieure à celle de la pré-rentrée. Ce décalage est problématique et des CPE pourraient ne pas être couverts en cas d'accident sur le territoire survenant avant la date de l'arrêté.

Nous n'avons également pas eu de réponse explicite sur la position de principe adoptée par le Ministère concernant les mises à disposition en Polynésie de CPE exerçant à Mayotte ou en Guyane. La réponse du Ministère est d'importance pour les CPE comme pour les enseignants

qui doivent savoir si, postuler en Guyane ou à Mayotte, c'est être condamné à n'avoir aucune chance d'exercer dans les COM ou en détachement.

Enfin, le décret n° 2014-299 du 6 mars 2014 transfère les compétences du ministre au vice-recteur de la Polynésie. Le SNES souhaite avoir connaissance du calendrier des opérations de gestion de carrière des personnels mis à disposition et demande que les dossiers soient adressés directement à DGEE (direction générale de l'éducation et des enseignements) sans transiter par les services du Vice rectorat, où les inspecteurs émettent des avis écartant de ce fait du mouvement les collègues. Nous rappelons que le SNES est contre l'intrusion des IPR dans ce recrutement concernant des postes non profilés.

Mayotte

Deux problèmes urgents concernant le paiement des indemnités et les bonifications pour service hors d'Europe des enseignants et CPE qui sont en partance à la retraite.

Nous demandons au Ministère d'adresser aux recteurs des instructions rapidement.

Un autre sujet récurrent concerne la délivrance par le MEN des CIMM.

Le SNES demande la création d'un groupe de travail national permettant de traiter en toute transparence ces demandes. Trop de collègues, dont la reconnaissance du CIMM a été refusée alors que les éléments de leur dossier paraissent en accord avec le faisceau d'indices publié de la circulaire DGAFP n°2129 du 3 janvier 2007 se sentent victimes d'injustice d'autant plus que les services du Ministère se refusent à justifier leur décision. A l'instar de l'année écoulée, nous vous transmettrons une liste de demandeurs afin d'assurer le suivi.

Élections professionnelles hors académie gérés par la 29^{ème} base

Ces personnels n'ont qu'un accès à i prof mais ne disposent pas d'une adresse mail professionnelle à l'instar de leurs collègues en académie. Le Ministère devait créer à cet effet une adresse mail professionnelle du type « education.fr » afin qu'ils puissent participer aux opérations électorales.

Pour finir, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU ont contribué au groupe de travail destiné à actualiser les missions des CPE lors du 1^{er} semestre 2014. De nombreuses propositions ont été faites, d'autres restaient à arbitrer mais le ministère n'a à ce jour pas donné d'autres éléments. La question du temps de travail est pour le SNES - FSU intimement liée à celle des missions, c'est pourquoi la mention du cycle de travail hebdomadaire dans la circulaire de missions revêt une grande importance dans un contexte d'extension de la charge de travail et de remises en cause fréquentes des 35 heures par les chefs d'établissement. Un autre levier pour faire face à cette extension de la charge de travail est la nécessité de créer des postes là où les effectifs d'élèves et les contextes d'établissement le réclament. Créer des postes et recréer un vivrier de TZR passera par une augmentation significative des recrutements. La loi de programmation doit être effective aussi pour les CPE.

Si la revalorisation de l'indemnité forfaitaire et l'augmentation de l'accès à la hors classe sont des avancées importantes et rattrapent en partie le retard de carrière de la catégorie, les attentes des personnels en terme de salaire et d'augmentation du point d'indices demeurent et doivent être entendues. Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU lutteront pour la revalorisation des salaires, des carrières et l'amélioration des conditions de travail.